

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance... jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES.

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSÉRIONS: Annonces: la ligne... Réclamés: ... Faits divers: ...

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal...

qu'à l'heure même où il écrivait, M. de Giers, ministre des affaires étrangères de Russie et M. de Bismark, étaient réunis à Friedrichsruhe.

L'ISOLEMENT

Lisez la presse étrangère. Elle nous attaque chaque matin avec furie. Le parle surtout de la presse officieuse de tous les pays.

En Allemagne, elle prêche contre nous la guerre industrielle; elle déclare que nos produits sont ou falsifiés ou de qualité inférieure.

En Angleterre, on affirme que la France ne doit pas ouvrir de débouchés à l'extérieur; on se moque de nous ou l'on nous menace, et pendant ce temps-là, on applaudit M. Gladstone qui prend l'Égypte après que M. Disraeli a pris Chypre.

En Italie, le roi ne point la presse républicaine ou libérale, mais la presse gouvernementale, nous accuse de préparer une invasion.

En Espagne, la presse ministérielle ou royaliste n'a pas assez d'injures pour nous; elle ne se contente pas de nous injurier, elle nous insulte. Il n'est pas jusqu'à la presse chinoise qui ne nous donne encore plus de coups de pied que d'informations.

En Belgique, le roi faisant un discours pour le cinquantième de l'indépendance nationale, recevait toutes les nations de l'Europe, excepté la France qui a pris Anvers!

Qu'il donc à écrit ces lignes qui retracent en termes éloquentes la situation périlleuse que l'incapacité des ministres opportunistes a seule créée?

C'est le Rappel. C'est un journal républicain qui fait de tels aveux; et ces aveux sont signés: Lockroy, député de la Seine.

Voilà qui est acquis. Tout le monde nous déteste en Europe, nous en sommes réduits au rôle peu enviable du Baudet de la fable, pour n'avoir point su prendre la part du Lion.

La série des fautes a commencé au congrès de Berlin.

C'est M. Waddington qui l'a inauguré par sa fameuse théorie des mains nettes.

Mais, il a eu des émules qui l'ont surpassé de cent coudées dans cette œuvre criminelle de l'abaissement du vif honneur, de la vieille gloire et de l'antique prestige du nom français.

Certains ministres, comme M. de Freycinet, ont pratiqué une diplomatie par trop évangélique; et leur action s'est bornée à tendre successivement les deux joues aux soufflets de l'Europe.

D'autres, comme Gambetta ou Ferry, ont essayé une politique d'expansion morale, de civilisation; ils ont traité plus ou moins cavalièrement les États monarchiques; M. Ferry a permis qu'on insultât le roi d'Espagne traversant Paris; ils ont réveillés les sentiments de solidarité de tous les pays monarchiques, ils nous ont isolés en face d'un inconnu gros de périls.

Car le rédacteur du Rappel n'a pas tout dit dans son article; il n'a pas dit

que l'heure même où il écrivait, M. de Giers, ministre des affaires étrangères de Russie et M. de Bismark, étaient réunis à Friedrichsruhe.

Un rapprochement s'opère entre la Russie et l'Allemagne; non pas qu'il faille compter sur une amitié indissoluble entre Slaves et Germains.

Autant vaudrait compter sur la sagesse de nos hommes politiques au pouvoir. Mais, s'il est impossible à Bismark de conquérir l'amitié du peuple russe, il est assez habile pour l'amener à une neutralité bienveillante en cas de guerre.

C'est, d'ailleurs, la vieille tactique dont il a usé en 1866 envers la France; en 1870, envers l'Autriche, et qui jamais n'a pas encore trahi sa fortune.

Et ce rapprochement de la Russie et de l'Allemagne pourrait bien n'être au fond qu'un troisième essai de ce mouvement de stratégie.

Que pouvons-nous contre l'Autriche qui joue un rôle de dupe, mais qui la jouera jusqu'au bout; contre l'Italie qui se joue à l'Allemagne haineuse; sous le regard malveillant de l'Espagne blessée dans son honneur castillan; et de l'Angleterre jalouse, de la Russie endormie?

La défaite, le démembrement, la mort nous attendent.

Qui aura fait tout cela. Les hommes qui depuis cinq ans détiennent le pouvoir, et n'en ont usé que pour diviser la France à l'intérieur, et l'isoler au-dehors.

C'est aux diplomates d'estaminet, à Ferry, à Floquet, à Freycinet, à Barthélemy Saint-Hilaire, à Ducloux, à Spuller, à tous ceux enfin qui dans la majorité gouvernementale ont joué ou aspirent à jouer un rôle diplomatique.

Oh! comme nous comprenons que si, de Bismark les loue dans ses journaux, il n'a pas de plus fidèles alliés.

PIERRE SALVAT.

UN ARGUMENT INATTENDU

Pour prouver que la Chambre a sage ment agi en déclinant l'autre semaine que le maire aurait, lui aussi, désormais une clef du clocher dans sa poche, la République française raconte à ses lecteurs l'histoire invraisemblable que voici :

« Un jour de samedi saint, un incident terrible ayant éclaté chez nous, le curé refusa de laisser sonner le tocsin, sous prétexte que les cloches, ce jour-là, étaient à Rome ! Rien ne put vaincre son obstination. « Voulez-vous, dit-il, voulez-vous que je me donne à moi-même le démenti au regard des enfants auxquels j'ai enseigné cette légende ? Comment me croiraient-ils désormais quand je leur parlerai de miracles ? — Mais, monsieur le curé, jamais ! jamais ! jamais ! brüle plutôt tout le quartier ! »

« Tout le quartier se brula pas, mais il en brula un bon morceau. »

Il faut que la République française regarde ses lecteurs comme de parfaits imbéciles pour leur servir d'aussi stupides inventions.

D'abord tout le monde sait, hormis peut-être les écrivains de la République, que le silence des cloches, casse partout, à partir du samedi saint au matin.

Puis, jamais, aucun curé n'a enseigné aux enfants que les cloches allaient à

Rome durant la semaine sainte; ce sont des contes de bonne femme qui jamais n'ont fait partie de l'enseignement religieux.

Enfin, ce curé qui s'écrie : « Brüle tout le quartier ! » plutôt que de laisser sonner le tocsin est une invention perfide, méchante et bête. On s'étonne de la rencontre sous la plume d'écrivains qui réclament l'instruction obligatoire et qui, eux-mêmes, répandent parmi le peuple plus de préjugés, plus d'idées fausses ou saugrenues qu'on n'en saurait trouver dans les temps les moins éclairés de notre histoire nationale.

LE PROJET DE LOI SUR LE CUMUL

Le gouvernement, pris d'une certaine peur, s'était enfin décidé à élaborer une loi sur le cumul, ou plutôt, pour nous servir de l'euphémisme ministériel, sur les incompatibilités. Mais à peine l'a-t-il en dépôt sur le bureau de la Chambre qu'il a été comble pris de remords, et la discussion qui s'est produite sur la fixation de l'ordre du jour, laisse voir clairement que le ministère ne désire rien tant que l'ajournement de son propre projet. Porter la main sur le cumul ! Quelle hardiesse ! Le ministère en frémit encore. Il n'y a pourtant pas de quoi. Le projet existe bien, mais le malheur est que ce projet n'est ni assez compréhensif dans ses dispositions, ni d'une réalisation assez prochaine, alors même que le Parlement ne ferait pas attendre trop longtemps son vote. Sur ces deux points le projet ministériel est également critique.

En ce qui concerne d'abord les fonctions qui sont déclarées incompatibles avec le mandat parlementaire, le Gouvernement n'est pas allé au-delà d'une assimilation pure et simple des membres du Sénat à ceux de la Chambre des députés.

En matière de cumul, ce qui est défendu aux uns sera défendu aux autres. A ce point de vue, les sénateurs seront traités sur un pied d'égalité parfait, avec les députés. C'est sans doute quelque chose, mais ce n'est pas assez. Il résulte en effet de cette assimilation que la faveur du cumul sera encore maintenue à l'égard de certaines fonctions, dont le caractère ne justifie nullement cet avantage.

Que le titre de général, d'ambassadeur, de professeur ne soit pas incompatible avec celui de sénateur, nous l'admettons sans peine. En ce qui touche les ambassadeurs, leurs fonctions ont un caractère politique qui n'est nullement en désaccord avec le mandat parlementaire. Il nous paraît aussi naturel de voir un député ou un sénateur aller servir à l'étranger la politique extérieure de la majorité que de le voir obtenir un portefeuille dans une combinaison ministérielle.

Quant aux généraux, un Parlement ne saurait se passer de leurs lumières dans les questions tout à fait spéciales qui concernent l'armée.

Le professeur, enfin, peut encore bénéficier aujourd'hui des illustrations qui lui ont acquis en quelque sorte le privilège de notre pas obligé d'opter entre une chaire et la tribune.

Mais hors de ces rares exceptions, nous ne voyons aucune bonne raison pour permettre le cumul à un premier président de la cour de cassation, comme M. Cazot, dont le premier devoir est de ne pas mêler la justice à la politique; à un inspecteur général des mines, comme M. de Freycinet, qui ne saurait inspecter aucune mine pendant qu'il siège au Luxembourg.

Et puis il faut bien être équitable, et ne

pas réduire les uns à la portion congrue des appointements parlementaires, quand on laisse de grosses prébendes administratives à d'autres personnages ejusdem farinae. Si MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, ne peuvent d'après le nouveau projet de loi, cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistrats, de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Cazot, Freycinet, etc., de cumuler le mandat parlementaire avec leurs fonctions judiciaires, pourquoi permettra-t-on à MM. Ronjat, Lebon, Mazeau, Dauphin, Malens, Gilbert-Boucher, Griffé, Boucher-Cadart, Guyot, tous magistr